

## FORMATION PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2 (PSE 2)

### 1. Objectif de la formation

L'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » a pour objet de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

### 1. Référence réglementaire

Arrêté du 14 novembre 2007 modifié par l'arrêté du 29 septembre 2020.

### 2. Publics visés

Cette unité d'enseignement est accessible à toute personne à partir de 16 ans munie d'une autorisation parentale et titulaire du PSE 1 à jour de formation continue.

### 3. Prérequis

Parler, comprendre et écrire le français.

### 4. Modes de formation

Formation en présentiel.

### 5. Techniques pédagogiques

Activités de découverte : Etude de cas, exposé interactif, remue-méninges, discussion dirigée, démonstration en temps réel.

Activités d'apprentissage : Exposé (interactif, magistral...), démonstration pratique, apprentissage du geste, apprentissage technique miroir, mise en situation.

Activités d'application : Mise en situation, cas concret, activité applicative accompagnée QROC QCM.

### 6. Documents à remettre aux participants

A l'issue de la formation, un manuel conforme aux textes en vigueur est remis aux participants ainsi qu'une attestation de présence.

### 7. Durée

L'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » PSE 2 lorsqu'elle est dispensée en présentiel, est fixée à une durée minimale de 35 heures.

### 8. Contenu de la formation

Le contenu de la formation doit être conforme au référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 », annexe 1 de l'arrêté du 14 novembre 2007.

#### 1. De prendre en charge une personne :

- Présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;
- Victime d'une atteinte circonstancielle ;
- Présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel ;

#### 2. D'assurer au sein d'une équipe :

- L'immobilisation totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;
- Le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport ;

#### 3. De coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe ;

#### 4. D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi ;

#### 5. D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;

6. De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés ;
7. D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

## 9. Evaluation de la formation

### **Pour être certifié, le participant doit :**

Le participant doit acquérir 7 compétences pendant la formation (Cf. fiche Récapitulative des compétences).

L'évaluation des participants au cours de la formation de « PSE 2 » est réalisée par les formateurs aux 1ers secours.

Elle a pour but de suivre et de faciliter l'acquisition des compétences de l'annexe 1 de la formation PSE 2. Dans ce but, il est important que chaque participant joue un rôle primordial sur sa propre évaluation, et parfois sur celle des autres stagiaires, facilitant la progression pédagogique et l'apprentissage. Leur responsabilité d'auto évaluant se caractérise essentiellement en évaluation formative.

## 10. L'équipe pédagogique:

Les formateurs sont titulaires du certificat de compétences de « Formateur aux Premiers Secours », à jour de formation continue.

Le taux d'encadrement est proportionnel au nombre d'apprenants. La session est organisée pour un effectif minimum de six apprenants pour un formateur.

**11. Délai d'accès à la formation:** prévoir 1 semaine maximum pour la prise en compte de l'inscription individuel et 1 mois pour une session intra entreprise suivant le calendrier des formations programmées.

**12. Lieu de la formation:** Les lieux de formations sont principalement des centres de secours (53) ou site d'accueil de prestataire répondant aux conditions pédagogiques de la formation.

**13. Suites de parcours:** Pour garder le bénéfice du **certificat de compétences de « Premiers secours en équipe de niveau 2 » - P.S.E. 2**, une formation continue d'une durée de 6h00 minimum est obligatoire annuellement.

## 14. Règles élémentaires d'hygiène

L'UDSPJ respecte la réglementation concernant les produits de maquillage. Elle s'assure que la personne à maquiller ne présente pas d'allergie à ces produits et détient les justificatifs de leur conformité.

Les formateurs respectent les règles d'utilisation des mannequins et les procédures de nettoyage recommandées par le fabricant.

## 15. Logistique:

Accueil des stagiaires / présentation des locaux / restauration sur place possible (précisée à l'inscription).